RCS : LYON
Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 08676
Numéro SIREN : 892 020 447
Nom ou dénomination : OKEENACCESS

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2023 sous le numéro de dépôt A2023/026680

BF AUDIT
PARTENAIRES
SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

- COMMISSARIAT AUX COMPTES
- AUDIT CONTRACTUEL
- AUDIT ACQUISITION/CESSION

OKEENACCESS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 3.507.500 €uros

6 rue des Aulnes
69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

892 020 447 RCS LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT EFFECTUE A LA SOCIETE OKEENACCESS DES TITRES DE LA SOCIETE GROUPE TACTILE STUDIO PAR LES SOCIETES JUST EVEN MORE, STUDIO CENT SOIXANTE, LAGENS, ET MADAME ALEXANDRA VERDEIL

ACQUISITION CONSEIL AUDIT

23 AVENUE DE POUMEYROL - BÂTIMENT C - 69300 CALUIRE-ET-CUIRE - TÉL : 04 72 13 28 60 - FAX : 04 72 35 11 71
S.A.S AU CAPITAL 100 000 € - N° SIRET : 492 402 128 00036 - N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR89492402128 - CODE NAF : 6920Z

Sommaire

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS 3
1.1 Contexte de l'opération 3
1.2 Présentation des parties en présence 4
1.2.1 Société bénéficiaire de l'apport 4
1.2.2 Personnes morales et personne physique réalisant l'apport 5
1.2.3 Société dont les titres sont apportés 5
1.2.4 Liens entre les sociétés concernées 6
1.3 Description de l'opération 6
1.3.1 Caractéristiques essentielles des apports 6
1.3.2 Aspects juridiques et fiscaux 7
1.3.3 Conditions suspensives 8
1.3.4 Rémunération des apports 9
1.4 Présentation de l'apport 9
1.4.1 Méthode d'évaluation retenue 9
1.4.2 Description et évaluation de l'apport 10
2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS 10
2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports 10
2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable 10
2.3 Réalité de l'apport 11
2.4 Appréciation de la valeur de l'apport 11
2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation 11
2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties 11
2.4.3 Valorisation des titres de la société GROUPE TACTILE STUDIO 11
3. SYNTHESE ET POINTS CLES 12
3.1 Diligences mises en œuvre 12
3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur 12
4. CONCLUSION 12

ACQUISITION CONSEIL AUDIT

Aux Associés de la société OKEENACCESS,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée en date du 22 mars 2023, concernant l'apport en nature de 133.707 actions de la société GROUPE TACTILE STUDIO réalisé par les sociétés JUST EVEN MORE, STUDIO CENT SOIXANTE, LAGENS, et Madame Alexandra VERDEIL, nous avons établi le présent rapport prévu par L.225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport de titres établi par les parties concernées. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- Présentation de l'opération et description des apports,
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
- Synthèse et points clés,
- Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Il est envisagé la prise de contrôle, par la société OKEENACCESS, de la société GROUPE TACTILE STUDIO, SAS au capital de 263.001 €, dont le siège social est 29 rue Mehul – 93500 PANTIN, immatriculée sous le numéro 844 989 327 RCS BOBIGNY, par voie d'apport de titres et de cession.

ACQUISITION CONSEIL AUDIT

Les domaines respectifs d'intervention des groupes OKEENACCESS et GROUPE TACTILE STUDIO se sont révélés complémentaires. Aussi, une proximité opérationnelle des deux entités permettrait de construire un projet ambitieux autour de l'accessibilité, avec un potentiel de développement significatif, notamment à l'international.

D'importantes synergies pourraient ainsi être déployées au niveau technologique, organisationnel, commercial, ainsi qu'en terme d'expertise et de valeur de marques, le tout regroupé sous l'entité OKEENACCESS.

C'est dans ce cadre qu'une lettre d'intention a été adressée par la société OKEENACCESS aux associés de la société GROUPE TACTILE STUDIO le 2 novembre 2022 en vue d'une prise de contrôle de ladite société.

Suite à divers échanges, il a été convenu que :

- 50,84 % des actions de la société GROUPE TACTILE STUDIO seraient apportées par une partie des associés de ladite société, à la société OKEENACCESS, objet du présent rapport ;
- Le solde, soit 49,16 % des actions de la société GROUPE TACTILE STUDIO, serait cédé à la société OKEENACCESS.

1.2 Présentation des parties en présence

1.2.1 Société bénéficiaire de l'apport

La société OKEENACCESS est une société par actions simplifiée au capital de 3 507 500 euros, ayant son siège social 6 Rue des Aulnes, 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 892 020 447 RCS LYON, représentée aux présentes par Monsieur Sylvain DENONCIN, agissant en qualité de Gérant de la société TAIYO, Présidente de ladite Société, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

La société OKEENACCESS est une société holding qui anime chacune de ses filiales / sous-filiales en participant activement à la conduite de la politique et de la stratégie du groupe qu'elles composent.

Le groupe OKEENACCESS intervient dans la conception, la distribution et l'installation de solutions d'accessibilité pour la voirie et le bâtiment. Il propose également des services tels qu'études de projet, conseil en accessibilité, formation à l'utilisation de ses équipements ainsi que la pose et la maintenance de ses solutions chez ses clients.

Le capital social de la société OKEENACCESS est fixé à la somme de 3.507.500 €. Il est divisé en 3.507.500 actions de 1 € chacune de valeur nominale, entièrement libérées.

ACQUISITION CONSEIL AUDIT

1.2.2 Personnes morales et personne physique réalisant l'apport

La société JUST EVEN MORE est une société à responsabilité limitée au capital de 209 440 euros, dont le siège social est sis 4 Place de la Chapelle 75018 PARIS, immatriculée sous le numéro 879 253 706 RCS PARIS et représentée par Monsieur Philippe MOREAU, Gérant.

La société STUDIO CENT SOIXANTE est une société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est sis 5 rue du Château 18310 GRACAY, immatriculée sous le numéro 910 270 495 RCS BOURGES et représentée par Monsieur Gabriel MORISSON de la BASSETIERE, Président.

La société LAGENS est une société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, dont le siège social est sis 11 Rue Carnot 77300 FONTAINEBLEAU, immatriculée sous le numéro 880 659 164 RCS MELUN et représentée par Madame Agnès CHEVALIER, Gérante.

Madame Alexandra VERDEIL, née le 5 juin 1992 A L'HAY-LES-ROSES (94240), de nationalité Française, demeurant Oranienburger Strasse n°12 - BERLIN (ALLEMAGNE), Célibataire.

1.2.3 Société dont les titres sont apportés

La société GROUPE TACTILE STUDIO est une SAS au capital de 263.001 €, dont le siège social est 29 rue Mehul 93500 PANTIN, immatriculée sous le numéro 844 989 327 RCS BOBIGNY.

La Société a pour objet :

- Toutes prises de participations, dans toutes sociétés, groupements ou entreprises industrielles, commerciales, financières, civiles ou immobilières ;
- La gestion, l'achat, la vente de ces participations, par tous moyens à sa convenance ;
- L'animation des participations ;
- Toutes activités relatives au conseil en matière financière, de gestion ou d'organisation administrative, informatique et commerciale ; Toutes prestations de services s'y rapportant.

La Société est la société mère d'un groupe intervenant dans le domaine du conseil, la conception, la fabrication et la distribution de dispositifs inclusifs dans le milieu culturel.
La Société a été constituée suivant acte en date du 6 décembre 2018, par apports en nature de titres TACTILE STUDIO (515 351 344 RCS BOBIGNY). Elle est immatriculée au RCS depuis le 2 janvier 2019. La durée de la Société a été fixée à 99 années et viendra à expiration le 2 janvier 2118.

Le capital social de la Société est fixé à la somme de 263.001 €, divisé en 263.001 actions de 1 € chacune de valeur nominale.

ACQUISITION CONSEIL AUDIT

La Société détient les participations suivantes :

- 100 % du capital social et des droits de vote de la société TACTILE STUDIO, SAS au capital de 114.000 €, dont le siège social est 29 rue Mehul 93500 PANTIN, immatriculée sous le numéro 515 351 344 RCS BOBIGNY ;
- 100 % du capital social et des droits de vote de la société ATELIER WE ARE MAKERS, SARL au capital de 5.000 €, dont le siège social est 29 rue Mehul 93500 PANTIN, immatriculée sous le numéro 818 041 048 RCS BOBIGNY ;
- 100 % du capital et des droits de vote de la société Studio Tactile Inc., société par actions ou compagnie au capital de 10.000 CAN$, dont le siège social est 2800-630 boul. René-Lévesque O, Montréal (Québec) H3B1S6, Canada, immatriculée sous le Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) 1173499147 ;
- 100 % du capital et des droits de vote de la société Tactile Studio Berlin (ci-après la société « Tactile Studio UG »), Unternehmergesellschaft au capital de 1.000 euros, dont le siège social est Borsigstr. 9, 10115 Berlin, immatriculée sous le numéro HRB 196525 B ;
- 55 % du capital et des droits de vote de la société Hecho, société par actions simplifiée au capital de 15 000 €, dont le siège social est 29 Rue Méhul 93500 PANTIN, immatriculée sous le numéro 880 435 698 RCS BOBIGNY.

La société JUST EVEN MORE a été nommée Présidente de la société le 12 février 2020 pour une durée indéterminée.
Le CA attendu pour 2022 pour l'ensemble des sociétés du Groupe ressort à M€.2,7.

1.2.4 Liens entre les sociétés concernées

La société OKEENACCESS n'a aucun lien capitalistique avec la société GROUPE TACTILE STUDIO.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'opération d'apport sont exposées, de façon détaillée dans le projet de traité d'apport de titres.

1.3.1 Caractéristiques essentielles des apports

Dans le cadre de l'opération, il est envisagé de réaliser l'apport de 133.707 actions de la société GROUPE TACTILE STUDIO par les sociétés JUST EVEN MORE, STUDIO CENT SOIXANTE, LAGENS, et Madame Alexandra VERDEIL, qui représente 50,84 % du capital de cette dernière. Les apports dans la présente opération sont évalués à leur valeur réelle, conformément au Règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

ACQUISITION CONSEIL AUDIT

La ventilation des apports est la suivante :

- ✓ Apport par la société JUST EVEN MORE de 76.452 actions représentant 29,07 % du capital de la société, évaluées à 361.910,18 €,
- ✓ Apport par la société STUDIO CENT SOIXANTE de 3.169 actions représentant 1,20 % du capital de la société, évaluées à 15.001,48 €,
- ✓ Apport par la société LAGENS de 51.035 actions représentant 19,40 % du capital de la société, évaluées à 241.590,62 €,
- ✓ Apport par Madame Alexandra VERDEIL de 3.051 actions représentant 1,16 % du capital de la société, évaluées à 14.442,89 €,

1.3.2 Aspects juridiques et fiscaux

Le présent apport sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810, I du Code général des impôts.

S'agissant des Apporteurs personnes morales, à savoir les sociétés JUST EVEN MORE, LAGENS et STUDIO CENT SOIXANTE, le traitement en termes d'impôt sur les sociétés sera le suivant :

Les sociétés JUST EVEN MORE, LAGENS et STUDIO CENT SOIXANTE, sociétés apporteuses et la société OKEENACCESS, société Bénéficiaire des apports, déclarent opter pour le régime de faveur des apports partiels d'actifs mentionné à l'article 210 B du Code général des impôts, renvoyant à l'article 210 A du même Code.

Le présent apport est assimilé du point de vue fiscal à une branche complète d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts. En effet, le 1 de l'article 210 B du CGI assimile à des apports de branches complètes d'activité les apports de participations qui portent sur plus de 50 % du capital de la société dont les titres sont apportés, ce qui est le cas en l'espèce, les Titres Apportées à la société OKEENACCESS aux termes des présentes représentant 50,84 % du capital social et des droits de vote de la société GROUPE TACTILE STUDIO.

Il est rappelé que le seuil de 50 % s'apprécie en prenant en compte l'ensemble des apports de titres effectués de manière concomitante à une même société. À cet égard, il n'est pas nécessaire, pour la détermination du seuil de 50 %, que l'ensemble des apports effectués bénéficient du régime spécial prévu à l'article 210 B du CGI. Sont donc également pris en compte, pour l'appréciation de ce seuil, les apports effectués par les particuliers.

En conséquence, les sociétés JUST EVEN MORE, LAGENS et STUDIO CENT SOIXANTE s'engagent à calculer ultérieurement les plus-values de cession afférentes aux titres reçus en rémunération de l'apport, par référence à la valeur que les Titres Apportés avaient, du point de vue fiscal, dans leurs propres écritures.

ACQUISITION CONSEIL AUDIT

Conformément à l'article 210 A 3 du Code général des impôts, la société OKEENACCESS s'engage de son côté :

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des éléments qui lui sont apportés (constituant exclusivement des immobilisations non amortissables) d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse ;
- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée qui se rapportent aux éléments apportés ;
- à se substituer à la société apporteuse pour la réintégration des résultats dont l'imposition avait été différée chez cette dernière.

Les Parties précisent en tant que de besoin que l'apport faisant l'objet des présentes, aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le jour de l'approbation définitive du présent apport, de son évaluation et de ses modalités de rémunération par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société Bénéficiaire.

Le cas échéant, les sociétés Apporteuses et OKEENACCESS s'engagent à établir et à joindre à leur déclaration de résultat un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition, tel que prévu par l'article 54 septies du Code général des impôts. Le cas échéant, la société OKEENACCESS s'engage à tenir le registre des plus-values en report d'imposition prévu par l'article 54 septies susvisé.

S'agissant de Madame Alexandra VERDEIL, apporteuse personne physique, elle déclare que la présente opération est susceptible de bénéficier du sursis d'imposition des plus-values d'échange de titres prévu aux articles 150-0 B et 150-0 D, 9 du Code général des impôts dans la mesure où elle résulte d'un apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et non contrôlée par l'Apporteur.

La plus-value née de l'échange de titres ne sera pas imposée mais, lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, le gain net sera calculé à partir du prix ou de la valeur d'acquisition des titres échangés, diminué de la soulte reçue ou majoré de la soulte versée le cas échéant lors de l'échange.

1.3.3 Conditions suspensives

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- ✓ Etablissement d'un rapport d'un Commissaire aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels,

ACQUISITION CONSEIL AUDIT

- ✓ Approbation de l'évaluation de l'apport et de l'octroi d'avantages particuliers éventuels et constatation de la réalisation de l'augmentation de capital par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société OKEENACCESS ou par accord unanime des associés constaté dans un acte sous signature privée.

La réalisation de ces conditions devra intervenir au plus tard le 25 juillet 2023.

1.3.4 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport de 133.707 actions de la société GROUPE TACTILE STUDIO évalué globalement à la somme de 632.946 €uros, il sera procédé à l'émission de 433.618 actions de la société OKEENACCESS, émises au prix de 1,46 €uros par action, chaque action nouvelle ayant une valeur nominale de 1 €uro.

Ces 433.618 actions nouvelles seront réparties comme suit entre les Apporteurs :

- La société JUST EVEN MORE : 247.937 actions nouvelles
- La société STUDIO CENT SOIXANTE : 10.277 actions nouvelles
- La société LAGENS : 165.509 actions nouvelles
- Madame Alexandra VERDEIL : 9.895 actions nouvelles

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

La valorisation des titres apportés s'appuie sur une lettre d'intention en date du 2 novembre 2022 portant sur le rapprochement des sociétés OKEENACCESS et GROUPE TACTILE STUDIO.

La méthode d'évaluation retenue repose sur une approche multicritère qui tient compte :

- des données comptable et des résultats historiques de la société GROUPE TACTILE STUDIO au 31 décembre 2021 et 2022 ;
- d'une situation nette de trésorerie ;
- d'une approche du CA prévisionnel sur la période 2022/2025 ;
- des perspectives de développement et des synergies métiers générées par le rapprochement des deux groupes.

ACQUISITION CONSEIL AUDIT

1.4.2 Description et évaluation de l'apport

La valeur d'apport des actions ordinaires de la société GROUPE TACTILE STUDIO est basée sur une valeur d'entreprise évaluée à 1.245.000 €uros, soit une valeur unitaire de titres de 4,73 €uros (arrondi).

Sur cette base, la valeur globale des 133.707 actions ordinaires détenues en pleine propriété par les Apporteurs est estimée à la somme de 632.946 €uros (arrondi).

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.
Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société OKEENACCESS sur la valeur de l'apport devant être effectué par les sociétés JUST EVEN MORE, STUDIO CENT SOIXANTE, LAGENS, et Madame Alexandra VERDEIL.

Nous avons notamment :

- Revu la documentation juridique relative à l'opération et notamment la lettre d'intention du 2 novembre 2022 ;
- Examiné les modalités de l'apport ;
- Apprécié la valeur des apports ;
- Mis en œuvre des techniques de valorisation afin de confronter les résultats obtenus avec la valorisation retenue dans le cadre de l'opération ;
- Revu les comptes annuels clos le 31 décembre 2021 de la société GROUPE TACTILE STUDIO et de ses filiales, et revu le CA prévisionnel par activité ;
- Examiné l'absence de survenance de faits significatifs entre l'opération d'apport et la dernière clôture des comptes, notamment par l'obtention d'une lettre d'affirmation par la direction.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagés est effectué dans le cadre d'une opération de rapprochement globale des sociétés OKEENACCESS et GROUPE TACTILE STUDIO.

ACQUISITION CONSEIL AUDIT

La méthode de valorisation retenue se base sur une valeur de transaction. Par conséquent, la valorisation retenue étant arrêtée sur la base d'une négociation nécessitant le consentement mutuel des parties prenantes à l'accord, n'appelle pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des titres apportés par les sociétés JUST EVEN MORE, STUDIO CENT SOIXANTE, LAGENS, et Madame Alexandra VERDEIL., objet de la présente opération.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 50,84 % du capital de la société GROUPE TACTILE STUDIO, soit 133.707 actions.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur de l'apport a été déterminée par les parties en considérant l'approche d'évaluation fondée sur la rentabilité historique et prévisionnelle de la société GROUPE TACTILE STUDIO, par l'application de la méthode des multiples d'EBE complétée du volume d'affaires attendu sur la période 2022/2025.

2.4.3 Valorisation des titres de la société GROUPE TACTILE STUDIO

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre plusieurs méthodes de valorisation (approche par les multiples d'EBIT et d'EBITDA, méthode patrimoniale, méthode du multiple de CA…). Ces méthodes se sont appuyées sur les données historiques et prévisionnelles.

Compte tenu des performances affichées, les valorisations ressortant de ces approches confortent la valeur retenue des apports pour autant que (a) la société affiche un niveau de ses résultats et de ses excédents de trésorerie sur les prochaines années, en lien avec les données historiques et prévisionnelles, ainsi (b) qu'un volume de chiffre d'affaires en ligne avec le business plan 2022/2025.

ACQUISITION CONSEIL AUDIT

3. SYNTHESE ET POINTS CLES

3.1 Diligences mises en œuvre

Les diligences mises en œuvre ne mettent pas en évidence de facteur remettant en cause la valorisation des titres de la société GROUPE TACTILE STUDIO.

3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

La valorisation retenue des titres apportés repose essentiellement sur le maintien des performances de la société GROUPE TACTILE STUDIO et de ses filiales, et de sa capacité à générer de la trésorerie, ainsi que de la poursuite de son positionnement métier et le développement des synergies par l'opération de rapprochement entre les deux Groupes.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 632.946 €uros n'est pas surévaluée et, en conséquence que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital à émettre de la société bénéficiaire de l'apport en nature dans le cadre de son augmentation de capital de 433.618 €uros, soit 433.618 actions ordinaires de 1 €uro de nominal complétée par une prime d'apport de 199.327 €uros.

Fait à Caluire
Le 13 juillet 2023

Le Commissaire aux Apports
BF AUDIT PARTENAIRES
Frédéric BREJON

ACQUISITION CONSEIL AUDIT